

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

**DELIBERATION N° DEL2025/04/03-10**  
**Du conseil municipal du 3 avril 2025**

**Date de convocation : 28 mars 2025**

**Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COMTE Laurent, ARMAND DE ROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Absent(s) : non excusés : 0

| NOMBRE DE CONSEILLERS |             |                  |
|-----------------------|-------------|------------------|
| En exercice : 15      |             |                  |
| Présents : 14         | Absents : 1 | Procurations : 1 |
| Votants : 15          |             |                  |

Madame Lydie MALERBA a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2026**  
**PAR L'ORGANISME ATO FORMATIONS**

Vu la délibération n°DEL2024/07/24-03 du 24 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal accorde la location de la salle polyvalente à l'organisme de formation ATO Formations;

Vu la demande de l'organisme ATO Formations pour des locations en 2026 ;

Vu la convention établie le 22 octobre 2024 entre la mairie et l'organisme ATO Formations

Considérant qu'en cas de casse de la vaisselle, les tarifs sont appliqués selon la délibération n° DEL2024/11/21-06 du 21 novembre 2024,

Considérant que le coût du chauffage a été augmenté fin 2024 pour les locations de particuliers, il est nécessaire de réévaluer le forfait chauffage pour ces locations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** le renouvellement de la convention 2025, excepté le forfait chauffage.
- **ACCORDE** la location de la salle pour un montant de 300€, la location de l'ensemble vidéoprojecteur / sono pour un montant de 50€ ainsi qu'un forfait chauffage de 60 € pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre 2026.
- **ACCORDE** la location de la vaisselle pour un montant de 1€ par participant.
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention 2026.

La secrétaire de séance  
**Lydie MALERBA**



Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 14 AVR 2025

Publication sur le site internet le 14 AVR. 2025